



Conseil de la Ville

Règlement RV-2020-20-02 modifiant le Règlement RV-2017-16-56 sur la démolition d'immeubles

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 14 – Frais d'étude d'une demande

Le Règlement RV-2017-16-56 sur la démolition d'immeubles est modifié par le remplacement, à l'article 14 :

- 1° de « 2 000 \$ » par « 2 050\$ » ;
- 2° de « 600 \$ » par « 630 \$ ».

Adopté le 24 février 2020

(signé) Gilles Lehouillier

(signé) Marlyne Turgeon

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 2 MARS 2020